

Compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024

Date de la convocation

16 septembre 2024

Date de l'affichage

16 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît LARVOR, Maire.

Etaient présents : Benoît LARVOR, Maire – Josette LE PONNER, Didier LASSALLE, Marc GUILLAUME Adjoints – Claude GALLAIS, Delphine SEBILLE, Laurence GLOUX, Laëtitia OGER, Marc LE BOUDEDEC, Lionel GUILLOU, Cédric LE GALL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Evelyne DRION ayant donné pouvoir à Marc GUILLAUME

Absent : Arnaud LE GOFF

Secrétaire de séance : Laurence GLOUX

Ordre du jour

1. Renouvellement du Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC),
 2. Mise à disposition de personnel par la commune de Plumieux,
 3. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023,
 4. Projet de réhabilitation de la Cité Fleurie,
 5. Production de logements sociaux par Terre d'Armor Habitat,
 6. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
 7. Remboursement d'achats par le personnel communal,
 8. Subvention pour la commémoration du 8 août 2024,
 9. Participation communale aux activités CAP SPORTS suite au désengagement du Conseil Départemental,
 10. Validation de devis vaisselle St Arnoult,
 11. Validation de devis porte entrée du logement de la garderie,
 12. Validation de devis « contrat photocopieurs »,
 13. Validation de devis « achat de médailles »,
 14. Validation de devis « vitrophanie cantine + salle des fêtes »,
 15. Questions diverses.
-

01-09/2024 OBJET : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Maire informe l'assemblée

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'ATSEM à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'Etat prendra en charge 30 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

02-09/2024 OBJET : Mise à disposition de personnel par la commune de Plumieux

Les conditions de la mise à disposition de personnes sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et celle de PLUMIEUX, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 2,5 heures par semaine, pour assurer les permanences à la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une période de un an.

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de HEMOSNTOIR s'engage à verser à celle de PLUMIEUX une contribution mensuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Commune, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition et a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Commune de PLUMIEUX au profit de celle de HEMONSTOIR pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 2,5 heures par semaine, avec effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2024.

03-09/2024 OBJET : Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

En application de l'article L.2224.5 du CGCT et conformément à la réglementation, les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié doivent délibérer sur le rapport fourni en annexe de la présente.

Le Maire informe le Conseil Municipal du rapport émis par le Syndicat du Lié sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le rapport présenté.

04-09/2024 OBJET : Réhabilitation de la Cité Fleurie

Le Maire présente le projet de réhabilitation des 40 pavillons de la Cité Fleurie.

Terres d'Armor Habitat a également sollicité la commune dans le cadre d'une participation financière à l'opération qui est évaluée à 1 953 243€ TTC, précisant qu'une participation financière d'une autre collectivité permettrait au bailleur social de bénéficier d'une aide complémentaire de 4 000€ maximum par logement de la part du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de participer financièrement à la réhabilitation.

05-09/2024 OBJET : Production de logements sociaux par Terre d'Armor Habitat

Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre a sollicité l'ensemble des communes de l'EPCI pour faire remonter les souhaits de chaque commune de voir Terres d'Armor Habitat produire des logements sur son territoire.

Chaque commune est invitée à remonter avant cet échange à Loudéac Communauté son souhait de mettre à disposition du bailleur social, une propriété, bâtie ou non bâtie en vue de la production de logements sociaux sur son territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre à disposition du bailleur une propriété bâtie ou non bâtie.

06-09/2024 OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire expose au conseil Municipal que la date du contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie et souscrit auprès du Crédit Agricole arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné de 4,462 % + marge de 1,00 % et commission d'engagement de 0,25 % du montant de la ligne.

07-09/2024 OBJET : Remboursement d'achats par le personnel communal

Madame Noëlline HAMON, ATSEM, a acheté diverses fournitures pour un montant de 70,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les remboursements

08-09/2024 OBJET : Subvention pour la commémoration du 8 août 2024

Le Maire présente le détail de la commémoration qui s'est déroulée le 8 août 2024.

L'association Kar'anim, organisatrice de la commémoration, sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le versement d'une subvention de 500 €.

09-09/2024 OBJET : Participation communale aux activités Cap Sports suite au désengagement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a décidé de se désengager du financement des activités CAP SPORT au printemps 2024. Pour l'année 2023, l'ASCRL avait perçu une aide de 2 580 € dans le cadre du soutien aux animations CAP SPORT.

Cette charge supplémentaire en revient donc aux communes si elles souhaitent maintenir ce service au bénéfice de la jeunesse. Il est donc proposé aux conseils municipaux de St Caradec, Trévé, St Maudan et Hémonstoir de se répartir le complément de participation au prorata du nombre de jeunes inscrits dans les écoles, à savoir :

- 40% pour Trévé, soit 1 032.00€
- 37.10% pour St Caradec, soit 957.18€
- 12.90% pour Hémonstoir, soit 332.82€
- 10% pour St Maudan, soit 258.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation communale.

10-09/2024 OBJET : Validation de devis vaisselle St Arnoult

L'espace St Arnoult est régulièrement utilisé pour l'organisation de cafés d'enterrements. A chacune de ces occasions, cela nécessite de descendre de la vaisselle de la cantine.

Afin d'éviter ces transferts, il est proposé au Conseil Municipal d'équiper l'espace St Arnoult de :

- 60 verres à pied
- 120 tasses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis des Etablissements FLAGEUL Hygiène s'élevant à 670,71 € HT, soit 804,85 € TTC.

11-09/2024 OBJET : Validation de devis porte entrée du logement de la garderie

Le Maire informe de la nécessité de changer la porte d'accès au logement située au-dessus de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis présenté par la SARL Dominique URVOY s'élevant à 5 036,00 € HT, soit 6 043,20 € TTC.

12-09/2024 OBJET : Validation de devis « contrat photocopieurs »

Le Maire informe de la nécessité de changer les photocopieurs de l'école et de la mairie.

Fournisseur	Coût annuel copies N&B	Coût annuel copies couleur	Maintenance / Location	Dépense énergétique	Frais annexes	Eco taxe	Coût total annuel
Proposition KOESIO	67,80€	971,04€	2 640,00€ y compris 7 000 copies N&B et 8 000 copies couleur par appareil	1 849,12 €	Frais de facturation 85.36€	48,00€	5 661,32€
Proposition Loudéac Bureautique / Buro 56	103,00€	1 255,00€	1 644,00€ en location	287,00€	20.00€		3 309,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Buro 56.

13-09/2024 OBJET : Validation de devis « achat de médailles »

Le Maire informe de la nécessité racheter des médailles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de SEDI au prix de 34,00 € HT

14-09/2024 OBJET : Location exceptionnelle salle André Glon

Le Maire informe que la salle des fêtes de St Gonnery est fermée pour une durée indéterminée.

L'association MaKa'Dance dont le siège social est à Cléguérec recherche donc une salle pour pouvoir continuer à donner les cours de zumba.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer la salle 20 € chaque séance. Une caution de 60 € sera demandée pour le ménage.